L'an deux mil vingt-trois, le 28 janvier, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, Josette ROULET,

Absents:

David MARTI a donné procuration à Mr Christophe LAVAUD Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Patricia BATTUT Josiane BLANGER

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

1/2023 - DEVIS TERRASSEMENT POLYGONE - LAVAUD TP

Monsieur le Maire présente le devis de Mr Nicolas LAVAUD pour le terrassement des maisons « Polygone » d'un montant de 9 929 € HT sot 11 914.80 € TTC. Ce devis comprenant les démolitions, dessouchage, plateformes maisons et mise en place de l'empierrement.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité le devis de LAVAUD TP, charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'inscrire la somme au budget en investissement.

2/2023 - ASSAINISSEMENT - MAISONS POLYGONES

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'assainissement collectif des maisons POLYGONES.

- Devis de Frans Bonhomme d'un montant de 8 097.80 € HT soit 9 717.36 € TTC
- Devis d'Eloy Hydradis d'un montant de 6 339 € HT soit 7 606.80 € TTC

Après examen des deux devis, le Conseil Municipal considère que le devis d'Eloy Hydradis moins cher est incomplet.

Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour le devis proposé par Frans Bonhomme. Il charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'ouvrir un compte à la société Frans Bonhomme.

3/2023 - STORES SECRETARIAT - DEVIS MAZY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire installer des stores extérieurs au secrétariat de Mairie. Un devis est proposé par l'entreprise Mazy qui a changé les fenêtres lors du regroupement de l'Agence Postale et du Secrétariat de Mairie.

Le devis s'élève à 2 998 € HT soit 3 597.60 € TTC, correspondant à la pose des stores et la location d'une nacelle.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à cette réalisation et d'inscrire la somme au budget dans l'opération « Installation de l'agence postale dans les locaux de la mairie et restructuration de l'atelier communal ».

4/2023 - DEVIS ORDINATEUR DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un ordinateur au secrétariat. Deux devis sont proposés pour ce matériel :

- Berger Levrault d'un montant de 2 149.94 € HT soit 2579.93 € TTC
- Demailly d'un montant de 1 719 € HT soit 2 062.80 € TTC

Ces devis comprennent ordinateur, applications bureautiques, forfait d'installation et mise en service.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Demailly et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'inscrire cette somme en investissement.

5/2023 - CONTRAT DE DERATISATION

Le contrat de dératisation étant renouvelable au 31-12-2022, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de le renouveler. Effectué par ECOLAB jusqu'à ce terme, le Maire a demandé un deuxième devis à un autre prestataire signalant que le travail d'ECOLAB n'était pas toujours satisfaisant.

- Devis ECOLAB d'un montant de 3 277 € HT soit 3 932.40 € TTC
- Devis YD d'un montant de 2 355 € HT soit 2 826 €TTC

Après étude des deux devis, il apparait que le devis YD ne répond pas à tous les sites concernés. Le prestataire a d'ailleurs demandé que des plans de bâtiments lui soient fournies pour faire une étude plus sérieuse.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte que le travail soit confié pour l'année 2023 à ECOLAB et que les informations nécessaires soient fournies à YD pour l'an prochain. Le Conseil Municipal charge son Maire d'accepter le devis ECOLAB pour 2023.

6/2023 - ADHESION LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à La Vie Communale et Départementale pour l'année 2023 d'un montant de 135.20 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

7/2023 - CHARTE D'ADHESION AU SERVICE A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DU FAIT DE LEUR HANDICAP OU D'UN TROUBLE COGNITIF DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Le Conseil Départemental de la Corrèze veut rendre la lecture accessible à tous les corréziens quel que soit leur handicap.

Dans ce but, la BD19 propose aux bibliothèques de son réseau de nouveaux services à destination des public empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif : le prêt de lecteurs VICTOR (permettant de lire des fichiers audios au format DAISY) et l'accès, via un partenariat avec l'association Valentin HAÜY, à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE.

Monsieur le Maire propose que la collectivité adhère à cette charte. Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et charge son Maire de signer toutes les pièces relatives au dossier.

8/2023 - KIOSQUE A PIZZA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mr LEROY qui propose d'installer un distributeur automatique de pizzas « Just Queen » et verserait un loyer de 2 400 € TTC à la mairie à l'année. Il gère lui-même les demandes de permis de construire, Enedis...

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte à l'unanimité la proposition de Mr Leroy
- Propose d'installer le distributeur automatique au parking des écoles
- Charge son Maire de signer le contrat avec Mr Leroy

9/2023 - CONVENTION PISCINE AVEC UZERCHE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Mairie d'Uzerche demande une participation aux frais de piscine pour les enfants de Salon-La-Tour scolarisés au Collège d'Uzerche. Le montant est fixé à 15€ par enfants.

15€/enfant X 20 = 300€

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité accepte la demande de Mr le Maire d'Uzerche et charge son Maire de régler cette somme.

10/2023 - DEMANDE ALIENATION DE CHEMIN PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'aliénation d'une portion de chemin public de Mr et Mme David et Noémie ANTRAIGUE BOUTHIER au lieu-dit Puy le Lièvres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la demande d'aliénation d'une partie du chemin rural
- Autorise son maire à désigner un commissaire-enquêteur
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier
- Précise que les frais d'enquête, de géomètre et actes d'enregistrement seront à la charge du preneur

11/2023 - LOCATION ANCIEN LOCAL DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe que les locaux de la poste sont libres et qu'une demande de location a été faite par Antoine TOURNIÉ SAVATOPIE. Il souhaiterait entrer dans les locaux le 1^{er} février 2023. Une proposition de bail lui a été faite à hauteur de 200€/mois et 40€/mois de chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la candidature de monsieur TOURNIÉ représentant légal de l'entreprise SAVATOPIE et décide de lui louer le local communal sis 9 PLACE DE LA POSTE à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} février 2023.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 200 € HT, payable à la trésorerie d'UZERCHE.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12/2023 - PERCEPTION TAXE D'AMENAGEMENT ET REPARTITION A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les éléments généraux qui entourent le fonctionnement et l'instauration de cette taxe.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative n o 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est devenue la taxe unique ayant vocation à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,8 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements sont exclus de la surface taxable et peuvent être taxés forfaitairement, comme les piscines ou les parkings.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Certaines exonérations sont par ailleurs prévues par le Code de l'urbanisme.

La Taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes (ou l'EPCI) et les départements.

La Taxe d'Aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibérations dans les autres. Le taux peut être fixé entre 1 et 5% et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Il est précisé que l'article 109 de la loi de finances 2022 avait modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme rendant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Néanmoins, la seconde loi de finances rectificative pour l'année 2022 publiée au Journal officiel du 2 décembre transforme en simple possibilité le reversement de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale.

La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle qu'une règle de partage avait été instituée préalablement (délibération du 23-10-2019) et qu'elle consistait en un reversement intégral par les communes concernées du produit de la taxe d'aménagement collectée sur les parcelles situées sur les zones d'activités économiques et sur les périmètres délimités par les PLU pour les zones à vocation d'activités économiques classées notamment en Ux, Uxr, AUx, 1AUx et 2AUX (classification au 23-10-2019).

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qui lui revient donc d'assumer la totalité de la charge financière relative aux équipements publics et aux aménagements situés sur celles-ci.

Considérant qu'exception faite de cette compétence, l'EPCI ne supporte aucune autre charge, à ce jour, d'équipement public sur le territoire communautaire,

Considérant que les seuls équipements supportés par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement se situent UIQUEMENT sur les zones d'activités, il est proposé que les communes reversent la totalité du produit de la taxe d'aménagement (100 %) perçue sur les parcelles situées dans le périmètre de ces zones.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le reversement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles et situées dans le périmètre des zones d'activités à compter du 1"janvier 2022
- RAPPELLE qu'à ce jour seules les communes d'Uzerche, Vigeois et Salon la Tour sont concernés par l'exercice d'une compétence par l'EPCI entraînant des charges d'équipements publics pour ce dernier.
- PRÉCISE précise les parcelles concernées par ce reversement à 100 % de la taxe d'aménagement.
 - ZĂ Beausoleil à Salon la Tour
- PRECISE que les reversements des sommes à l'EPCI par la commune auront lieu comme suit :
 - Sommes collectées par la commune jusqu'au 30-11-N seront versées avant le 31-12-N (ex: sommes perçues du 01-01-2022 au 30-11-2022 seront reversées avant le 31-12-2022)
 - Sommes collectées par la commune en décembre N seront versées avant le 31-01-N+1 (ex : sommes perçues du 01-12-2022 au 31-12-2022 seront reversées avant le 31-01-2023)
- PREND ACTE de l'évolution possible de la répartition en cas de modification du périmètre des zones d'activités ou de transfert de compétences vers l'EPCI ou de toute autre disposition règlementaire
- DIT que les sommes reversées seront inscrites au budget de la commune.

13/2023 - LETTRE DE MONSIEUR BORDAS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Raymond BORDAS se plaignant des chutes d'arbres sur la route des Erables et du mauvais travail par la commune pour améliorer l'état du chemin qui mène au bois.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a vu Mr BORDAS et qu'il a eu une explication avec lui.

14/2023 - MISE EN PLACE DE LA FACTURATION POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de Mr CHAUVIÈRE (inspecteur des finances publiques et conseiller aux décideurs locaux), il propose une réflexion sur les coûts de gestions des tickets cantine.

La solution proposée par Mr CHAUVIERE est une facturation avec ou sans prélèvement qui implique l'achat d'un logiciel qui envoie par flux à la trésorerie. Celleci ensuite imprime et poste les factures.

Le Conseil Municipal, après discussion, trouve la solution intéressante mais considérant que la Mairie est approvisionnée en tickets de cantine reverra sa position pour la prochaine rentrée scolaire.

15/2023 - ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat une opération d'adressage avec numérotation a eu lieu à l'extérieur du bourg. Les voies ont été nommées et numérotées mais pas géolocalisées.

Aujourd'hui la loi 3DS impose la géolocalisation. La Poste en lien avec Mr BRAJOU de l'associations des Maires de la Corrèze propose aux communes de mettre à jour la base adresse. Soit avec la formation des secrétaires de mairie soit avec le concours de la poste.

Pour Salon la tour, il convient de mettre à jour l'adressage du bourg, de vérifier toutes les adresses hors bourg et la création des voies pour tous les numéros mis au kilomètre. Un devis est proposé par La Poste à hauteur de 600 € HT soit 720 € TTC. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, demande que La Poste soit mandatée pour effectuer cette opération, et autorise son Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16/2023 - DEMANDE DE MONSIEUR MORGAN HUIBAN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr Morgan HUIBAN qui souhaite l'attribution d'un numéro d'adressage pour une parcelle route de la Bouchotte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de numéroter cette parcelle qui n'est pas constructible.

17/2023 - FDEE 19 COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RENOVATION DES ARMOIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) propose un programme de rénovation des armoires de commandes vétustes de l'éclairage public sur les secteurs de la Gare, les Verrines, et Rhoume. Cette opération est dans le cadre du sousprogramme « Transition énergétique » proposé par la Mission pour le financement de l'électrification rurale du Ministère de la Transition Energétique.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 503.70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise son Maire à signer la participation de la commune.

18/2023 - MISE EN SECURITE « LOCAUX PISCINE AMBIANCE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de « Piscine Ambiance » afin d'améliorer la sécurité de l'entreprise sur le trafic de la RD 26.

Le Maire précise qu'il a demandé l'aide du département afin d'analyser le trafic et la vitesse des véhicules sur le site sur une semaine. D'après l'étude de la vitesse moyenne des véhicules légers est de 56km/h et de 45km/h pour les poids lourds, donc raisonnable.

Par contre, les poids lourds livrant sur le site obligent à des manœuvres. L'activité de l'entreprise amène les salariés à des traversées fréquentes avec des chariots élévateurs sur la RD26 plusieurs fois par jours.

Le département propose une implantation de deux panneaux A14 (danger) + M9Z (traversées d'engins) avec feux clignotant R1 avec alimentation solaire.

Un devis estimatif est proposé par le département à hauteur de 2 902.87 € HT soit 3 483.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et charge son Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

19/2023 - BANDEROLES DE PUBLICITE MARCHES

Mme Brigitte Roux propose au Conseil Municipal d'acheter deux banderoles publicitaires pour les marchés du 3^{ième} vendredi du mois.

Après remise de C1Sign le montant de ces deux banderoles recyclages tous les ans pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et charge son Maire de signer le devis proposé.

Le Maire, Jean-Claude CHAUFFOUR	Les membres, Christian MANEUF	Brigitte ROUX
	Joël MAURY	Alain PRADEAU
	Yves REYROLLE	Isabelle RENAUDIE
	Nathalie ROBERT	Florence BORDE
	Olivier JAYOUT	Patricia BATTUT
	Christophe LAVAUD	David MARTI
	Josette ROULET	Josiane BLANGER